

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/241

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Avenue Notre Dame de Lorette**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande de l'entreprise PERONNET (300 Chemin du Serein 38540 St JUST CHALEYSSIN - ☎ : 04.72.71.90.39).*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de raccordement des eaux de pluies du lotissement « Le Clos Saint Louis » sur le réseau commun,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La société Peronnet est autorisée à effectuer des travaux de raccordements à l'angle l'avenue Notre Dame de Lorette et de l'Allée de Grigny à compter du 10 décembre 2025, pour une durée de 9 jours,*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 09 décembre 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie  
Loïc BARBERAT*

